



Compte rendu

Séance plénière du CSFPT 6 Février 2013

JDC, CB /08/02/2013

3 pages

Délégation CGT constituée de : Jésus DE CARLOS (avec procuration pour Agnès JOSSELIN), Claude MICHEL, Christelle BOSC, Dominique POGNON, Nourredine MALLARD, Corinne NORMAND.

Monsieur MORVAN, directeur général, présente la position de la DGCL sur :

1. les 11 propositions du CSFPT concernant la loi portant sur la décentralisation et réforme de l'action publique.
2. un point sur l'avant projet de loi

Il nous informe préalablement que le dépôt de la loi au Sénat se fera en mars pour une première lecture début mai. Un autre projet de loi portant sur la Fonction publique sera déposée à l'été 2013. Il s'agira de définir ce qui appartient à l'un ou à l'autre projet de loi.

1 - Point de la DGCL pour les propositions du CSFPT :

1/ Etude d'impact : il n'existe pas actuellement de disposition réglementaire précise mais on peut trouver des possibilités dans les textes existants. La DGCL est favorable dans le cadre de l'amélioration du dialogue social, cette étude pourrait être soumise à l'avis du CTP.

2/Sécurisation carrière : il existe déjà un dispositif existant avec le rôle accru des CDG. Il s'agit de reprendre tous les agents. La DGCL est favorable pour étendre les garanties statutaires. La DGCL préfère utiliser la loi de 84 plutôt que de prendre de nouvelles dispositions. Il s'agira de modifier l'article 97 sur le reclassement. La DGCL est défavorable à la création d'une cellule auprès du préfet.

3/RI et remboursement de frais : des dispositions existent (article 111) mais qui laissent place de nombreuses hypothèses de lecture, la DGCL est favorable pour étendre les garanties. Une étude sera

faite avec le collège employeur et les associations d'élus pour mesurer l'impact sur les charges des personnels.

4/ Avancement de grade et examen pro : le ratio promu/promouvable doit s'appliquer aux nouveaux ensembles. La DGCL n'est pas favorable pour que s'applique le ratio pro/pro plus favorable de la collectivité d'origine. « Imposer un alignement par le haut paraît difficile, on peut étudier l'impact. » La DGCL n'est pas favorable à une substitution du législatif au dialogue social.

5/ Autorité hiérarchique et fonctionnelle : il y a les mises à disposition et les transferts à voir suivant les cas. La DGCL est davantage favorable à une procédure de transfert qui se substituerait à la mise à disposition.

6/ Action sociale et protection sociale : la DGCL est défavorable au maintien des avantages sociaux antérieurs. Elle envisage un dispositif de négociation (3 mois) pour que les OS puissent négocier auprès de l'employeur. Concernant la protection sociale, la DGCL renvoie au rôle des employeurs publics.

7/ Socle minimum RI et Action sociale : Même position défavorable de la DGCL, par contre pour le plancher du RI il faut examiner avec les associations d'élus.

8/ Indemnité de compensation pour changement de lieu de travail : c'est une disposition déjà mise en œuvre à l'Etat, la DGCL est favorable à une application dans la FPT et la soutiendra.

9/Indemnité de repositionnement hiérarchique : cette proposition n'existe par à l'Etat. La NBI est déjà attribuée par rapport au poste et fonctions occupées. La DGCL est défavorable à une compensation.

10/Aménagement d'horaire : Ce point est difficile juridiquement car c'est l'autorité territoriale qui détermine l'aménagement du temps de travail notamment dans le cadre de transfert de personnels. La DGCL est défavorable.

11/Démocratie locale et droits syndicaux : l'information au CT - CTP doit être assurée. Il peut être trouver un système pour informer les CAP même si cela dépend du CT - CTP. La DGCL est favorable à une instance régionale de dialogue social. La DGCL est défavorable à la participation des OS aux commissions de Schéma de Coopération Intercommunale (SCI) et à la conférence territoriale.

Interventions :

La CGT (Jésus DE CARLOS) fait remarquer que sur les 11 propositions du Conseil Supérieur, 5 ou 6 font l'objet d'appréciation favorable. La CGT souhaite néanmoins rappeler ses positions et demande des précisions. La CGT est contre la suppression des emplois et sera vigilante quant à la justification apportée par les employeurs publics en CT-CTP. La CGT souhaite que l'article 97 fasse l'objet d'une réécriture afin de garantir un droit à la mobilité professionnelle. La CGT signale que la DGCL n'a rien dit sur le droit individuel et collectif des agents à être consulté préalablement aux CT-CTP (vœu CGT lors du CSFPT du 20 décembre 2012), la DGCL n'a rien dit sur le retour du paritarisme. La CGT rappelle qu'en cas de transfert de personnels, les CT-CTP seront déshabillés (quorum ?), quid de la représentativité des OS dans la période transitoire avant élections professionnelles ? La CGT

considère que l'article 111 ne garantit pas le maintien des avantages collectifs. Elle réaffirme que les CASC garantissent la qualité de vie au travail et doivent être reconnu statutairement. Il s'agit du droit à la participation des agents.

L'UNSA demande les mêmes règles qu'à l'Etat pour l'action sociale. Elle considère que les personnels doivent être associés dans les instances paritaires. L'UNSA regrette le refus de la DGCL sur le socle minimum consacrée à l'action sociale.

FO considère que les agents doivent être consulté lors de leur changement de résidence . FO défend une indemnité de repositionnement, une action sociale minimale et rappelle que la mise à disposition constitue un danger quand la durée est limitée.

La CFDT est favorable à une évolution des missions des CDG : action sociale, santé au travail, remplacement exclusif des agents.

Monsieur HAIGRON (employeur) insiste sur la conservation d'une part de dialogue social, le renforcement du rôle des employeurs territoriaux pour les politiques RH dans les EPCI. Compte tenu de la nécessité d'évolution des structures, il est favorable à un établissement public national coordinateur des CDG.

La FA-FPT est contre la suppression des emplois et veut le développement des ressources.

La CGT (Claude Michel) rappelle les revendications en matière de gestion collective des agents territoriaux : trois niveaux de CDG pour les trois catégories (A,B,C). Les concours et les examens professionnels doivent être organisés par les CDG.

Monsieur BOUQUET (employeur, Président FS1) considère qu'il y a des améliorations possibles. Il faut garantir les ressources financières aux collectivités territoriales. Les Métropoles ne sont pas l'ensemble du territoire. Il rappelle l'utilité sociale des politiques locales au regard de la polémique autour des effectifs dans la FPT.

La DGCL souligne la qualité du travail et confirme que les enjeux de gestion des fonctionnaires (rôle des CDG), l'égalité professionnel femme/homme seront pris en compte dans le projet de loi.

2 - Point sur l'avant projet de loi

La conférence territoriale consacrera le chef de filât (qui sera définit par la loi) notamment la Région (économique, transport). Il s'agit d'un pacte de gouvernance territoriale.

Il y aura des transferts de compétences. Le Département sera le chef de filât pour la solidarité territoriale. Le projet de loi comportera également des dispositions sur le transfert des personnels en direction des EPCI.

Pour Paris, il s'agira de terminer l'intercommunalité(Le chapitre n'est pas encore écrit) avec des compétences comme le logement, environnement, la coopération financière.

Pour Marseille, il s'agit de fusionner les EPCI en Métropole.

Pour Lyon, il y a un accord des principaux acteurs (CG et Communauté Urbaine). Il n'y aura pas de dispositions fiscales et financières dans ce projet de loi. Elles intégreront le projet de loi de finances 2014.

Enfin, pour les questions relatives au CCFP, CSFPE, CSFPT, le Ministre doit trancher et les points sont à l'arbitrage.